



FEDERATION MONDIALE DU JEU DE DAMES

Werelddambond

Siège Social: Paris

Telex 10412 telam NL ref. 3181 FMJD

Bureau FMJD:

Mauritsweg 2

3012 JR ROTTERDAM

Tel. 010 - 12 19 44

PROCES - VERBAL

DE

L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FMJD

DU

4 DECEMBRE 1982

A

SAO-PAULO (BRESIL)

M. PLANTIN JEAN-PAUL

Secrétaire général

de la FMJD

14, rue Lucien Dupas

59265 AUBIGNY-AU-BAC

FRANCE

PROCES-VERBALPRESENCES: Membres du Comité Directeur:

MM.W.J.JURG	Président
G.MAZZILI	2°Vice-Président
R.PICARD	Directeur des Tournois
J.P.PLANTIN	Secrétaire général
A.IVENS	Trésorier général
R.VLIJTER	Coordinateur continental américain
Fédérations Nationales	- Commissaires accrédités
1. PAYS-BAS	- J.H.MEURE
2. BRESIL	- LELIO MARCOS
3. ITALIE	- B.MARINI
4. COTE D'IVOIRE	- A.SANGARE
5. SENEGAL	- ISSA MBAYE
6. MALI	- M.N'DIAYE
7. USA	- V.KAPLAN
8. SURINAM	- K.SJONG

Presse: J.DE KLUYVER (chef de la Presse)

ABSENCES: Membres du Comité Directeur:

MM. I.A.POLKOVNIKOV	1er vice-président (démissionnaire)
2. I.DEMBELE	Coordinateur continental africain

Fédérations Nationales:

- a) FRANCE, BELGIQUE, ISRAEL, URSS, SUISSE, CANADA, = 6
b) HAITI, MONACO, YOUGOSLAVIE, TCHECOSLOVAQUIE, POLOGNE, CONGO, ZAIRE = 7 (ces fédérations ne sont pas en règle de cotisations)

Remarques liminaires:

- 1°) Plusieurs commissaires furent autorisés d'être accompagnés d'un assistant.
2°) Le Brésil et les USA étaient assistés d'un même interprète (brésilien et anglais)
3°) Les autres traductions étaient assurés par le Président, lui-même, en anglais et néerlandais.
4°) La vérification des pouvoirs des commissaires a été faite avant l'ouverture ainsi que la signature de la feuille de présence.
5°) Les auditeurs non-accrédités d'une fédération furent priés d'informer leur propre Comité du contenu de la présente Assemblée Générale.

I. OUVERTURE ET COMMUNICATIONS

Le Président, W. JURG, ouvrit la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes, déclara que 8 fédérations nationales étaient représentées sur 14 fédérations régulièrement affiliées, que le quorum était atteint et que la présente Assemblée était déclarée représentative.

Il sollicita une minute de silence pour les personnalités du monde damiste disparues depuis Bamako (MM. Gordijn, KELLER, GUIGNARD).

Il se réjouit d'avoir vu se tenir, pour la première fois sur le continent américain, un championnat du monde et cette Assemblée Générale et remercie la Confédération Brésilienne.

Il annonça ensuite qu'une pause serait accordée à 12H30, jusque 14 heures, pour prendre le repas en commun.

II. Approbation du procès-verbal de l'A.G. de 1980 à Bamako (Annales n°144, p.10 à 22)

Avant le vote, le secrétaire-général précisa que suivant les vœux émis lors du Congrès de Bamako il a été envisagé l'application d'un système ELO et un assouplissement de la réglementation d'attribution des titres.

Aucune remarque ne fut apporté au procès-verbal qui fut approuvé à l'unanimité.

III. Rapport moral d'activité par le Président.

Le Président rappela les circonstances de l'organisation des différentes finales de zones, à Haïti, à Soudal et avec du retard en Europe de l'Ouest (Bordeaux) et en Afrique (Abidjan), circonstances difficiles parfois mais il se montra heureux quand même de la réussite de l'organisation de ces épreuves qualificatives et plus particulièrement pour ce championnat du monde qui s'est déroulé pour la première fois sur le continent américain.

Il ajouta que grâce à l'aide de la Municipalité de Rotterdam, l'ouverture du bureau de la FMJD avait été rendue possible mais que la Fédération Mondiale avait besoin des cotisations et qu'un intérêt spécial devait être apporté aux finances. Il conclut en soulignant l'aspect positif de cette réalisation pour le développement de la FMJD et se montra optimiste dans son avenir grâce aux perspectives offertes par le continent africain.

IV. Compte-rendu d'activité par le Secrétaire général.

Ce compte-rendu a été publié dans les annales mondiales n°150 (qui ont paru avec du retard par suite d'ennuis matériels mais qui ont été distribuées quelques jours auparavant aux représentants des fédérations. Le Président a accordé à l'assemblée un moment de répit pour lire ce compte-rendu et le Secrétaire général en profita pour en rappeler les grandes lignes. A savoir:

Les 10 réunions avec leur comptes-rendus du C.D.; les 7 numéros des Annales Mondiales - Huit fédérations seulement avaient répondu au questionnaire 1982.
- la nécessité de signaler les changements survenus dans le comité des Fédérations, de toujours répondre au courrier, de signaler leurs activités.
- la nécessité pour les responsables des fédérations de prendre un peu plus conscience de leur rôle qu'ils ont bien voulu assumer et que la collaboration devait être un souci constant dans leur esprit
- collaboration efficace = travail efficace = progrès et développement

Il relata ensuite brièvement l'activité des fédérations nationales, la mise en route des sections et l'échec des Commissions qui avaient été souhaitées à Bamako. Il conclut en souhaitant pouvoir compter désormais sur une collaboration plus régulière et efficace de tous pour mener à bien le développement de la FMJD.

V. Rapport d'activité du Directeur des Tournois.

Ce rapport a été publié également dans les annales mondiales n°150, page 9 avec un tableau de prévisions (page 10).

M. PICARD ajouta que son rapport était moins long que son collègue secrétaire et rappela les différentes activités des deux ans écoulés qui ont été relatés dans les différents Comptes-rendus parus dans les 7 numéros des Annales Mondiales.

Il continua en se montrant moins optimiste que les autres membres du C.D. et que les résultats étaient en dessous de la moyenne de satisfaction et qu'il s'avérait nécessaire que certaines fédérations stimulent les autres afin d'éliminer la force d'inertie.

Il poursuivit en rappelant que 6 compétitions avaient eu lieu normalement, 4 de façon laborieuse et que 7 ne furent pas réalisées, que le calendrier 1983-1984 devait être élaboré fermement au cours de cette A.G. mais qu'il aurait dû l'être déjà à Bamako. Il demanda qu'un délai de deux mois soit accordé pour donner une réponse définitive. Aucune question ne fut posée à ce sujet.

VI. Rapport financier par le Trésorier général.

Ce rapport a été également publié dans les annales mondiales n°150, pages 11, 12, 13. M.A. IVENS attira l'attention, dans son bilan financier, sur le don de la KNDB de 6000 florins à l'occasion du match GANTWARG-WIERSMA. Il rappela ensuite les cotisations impayées à la date de clôture du bilan, que l'URSS et la Côte d'Ivoire avaient réglé par la suite mais qu'il restait 31 cotisations impayées de diverses années. Il poursuivit par les frais exceptionnels occasionnés par l'ouverture du bureau. Il souhaita que les commissaires présents en discutent avec leur fédération et même avec leur gouvernement, que les cotisations soient versées à temps au début de chaque année.

Il annonça également que le ministère de la Culture avait alloué une somme de

26000 florins pour l'ouverture du bureau et que la municipalité participait aussi aux frais d'aménagement.

Il se déclara heureux de savoir que quelques membres du Comité Directeur avaient déclaré intervenir auprès des pays en retard de cotisation.

Aucune question ne fut posée et le Directeur des Tournois, M. PICARD, demanda à l'assistance de remercier la KNDB pour sa collaboration efficace car, sans elle, la FMJD n'aurait certainement pas obtenu d'aide gouvernementale.

VII. Approbation par l'Assemblée Générale et Quitus de gestion.

Le président demanda si l'assistance avait des questions à poser sur la gestion de la Fédération Mondiale et, après une réponse négative, demanda de passer au vote de l'approbation.

Les rapports moral et financier furent approuvés à l'unanimité par acclamations et il fut alors donné Quitus de sa gestion aux membres du C.D.

L'assistance remercia les membres du Comité Directeur pour leur travail.

VIII. Renouvellement partiel du Comité Directeur:

a. élection du Président sortant:

M. PICARD proposa que, puisqu'il n'y avait pas d'autre candidature, W. JURG soit réélu au poste de Président de la FMJD par acclamations. Ce qui fut fait à l'unanimité. Le Comité Directeur se leva pour féliciter son Président qui exprima tous ses remerciements.

b. élection du 1er vice-président:

La Fédération soviétique avait proposé M. BAIRAMOV en remplacement de M. POLKOVNIKOV sortant.

M. JURG présenta M. BAIRAMOV en disant qu'il était beaucoup plus connu aux Pays-bas où il a commencé comme interprète de la délégation soviétique, notamment à Utrecht et à Rotterdam, lors des rencontres PAYS-BAS/URSS et du match-revanche GANTWARG-WIERSMA. En tant que traducteur, il était au courant des activités damiques et il a été élu Président de la Fédération Soviétique.

Le président ajouta que, sans minimiser le rôle de M. POLKOVNIKOV qu'il remercia au passage de son travail pour la FMJD, M. BAIRAMOV était une personne compétente et qu'il avait également le grand avantage de parler très bien le français.

M. BAIRAMOV fut élu à l'unanimité des voix.

c. élection du Secrétaire général:

M. PLANTIN, rééligible, était seul candidat.

M. PICARD le présenta comme un très bon secrétaire, très actif, qu'il avait eu l'occasion d'en juger au cours des deux dernières années et demanda sa réélection par acclamations. Ce qui fut fait également à l'unanimité. Les autres membres du Comité Directeur se levèrent pour le féliciter. Il remercia alors l'ensemble de l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée et espéra en être digne.

d. élection du coordinateur continental africain.

M. DEMBELE, sortant, n'étant pas rééligible, la FMJD avait enregistré la candidature de M. ISSA MBAYE du Sénégal.

Le président présenta M. Issa MBAYE, ingénieur des télécommunications et secrétaire général de la Confédération Africaine du Jeu de Dames (CAJD) qui a la possibilité et l'avantage de se déplacer dans divers pays et qui vient d'adresser à la FMJD, à la demande de son secrétaire général, un dossier très complet sur la situation du jeu de dames en Afrique dont il le remerciait grandement.

Les PAYS-BAS demandèrent si M. MBAYE était prêt à commencer avec le C.D.?

Le représentant du Mali, sans en faire une question de personne car il estimait MBAYE compétent pour ce poste, fit une objection quant à la manière dont avait présentée sa candidature qui aurait dû l'être plutôt par la Confédération africaine. Le représentant de la Côte d'Ivoire sollicita alors la parole pour dire que le problème était fort délicat, que la CAJD n'avait pas fonctionné depuis sa création, qu'une carence totale avait été constatée à Abidjan, lors de la finale de zone, qu'il soutenait la candidature de MBAYE qu'il remercia pour son aide dans l'organisation de la finale de zone.

M. MBAYE prit la parole pour regretter que ce point soit l'objet d'un débat.

Finalement M. Issa MBAYE fut élu à l'unanimité. Il fut invité alors à prendre place auprès de ses collègues du C.D. qui le félicitèrent.

IX. Nouvelles affiliations:

La Guinée ayant déposé sa demande lors du tournoi zonal d'Abidjan, le Comité Directeur proposa que l'affiliation de cette fédération soit effective au 1er mars 1983 après que le nouveau coordinateur continental africain se soit chargé de compléter la demande d'adhésion (à savoir: deux copies des statuts de la fédération et demande écrite signée du Président et du Secrétaire) et le règlement de la cotisation.

Le Comité Directeur sollicita ensuite un accord de principe pour l'adhésion en cours d'exercice de Cuba, la Bulgarie, la Mongolie, la Mauritanie, la Haute-Volta, le Portugal, selon les résultats obtenus par les coordinateurs continentaux et le Président de la Fédération Soviétique.

Le coordinateur africain demanda alors un sursis de radiation pour le Congo et le Zaïre pour lui permettre d'entreprendre de nouvelles démarches auprès de ces deux fédérations. Le sursis fut accordé jusqu'au 1er mars 1984 (c'est-à-dire à la date limite fixée pour le règlement des cotisations fédérales).

X. Radiations.

La Fédération Monégasque ayant souhaité "se mettre en sommeil" par une lettre officielle, un dernier rappel lui sera fait et la radiation sera prononcée si aucune réponse n'est parvenue dans les six mois.

En ce qui concerne le Congo et le Zaïre qui ont un retard de cinq ans dans le paiement de leur cotisation, LE SURSIS leur fut accordé suivant la dernière tentative effectuée par le coordinateur africain.

Enfin, les Fédérations nationales qui ne sont pas en règle de cotisation depuis plusieurs années, la Yougoslavie, Haïti, la Tchécoslovaquie, la Pologne se verront signifier un dernier rappel avec date limite au 1er mars 1983 et seront suspendues deux ans, jusqu'au prochain Congrès, si aucune réaction n'est survenue.

Il en est de même pour celle du MALI.

XI. Propositions du Comité Directeur, des Fédérations nationales affiliées.

Le Secrétaire général proposa ici une modification partielle de l'ordre du jour en demandant de traiter l'ensemble des propositions du Comité Directeur et des fédérations nationales en suivant l'ordre des pages du Règlement Intérieur de la FMJD pour plus de clarté.

Règlement Intérieur:

page 1: Art. I. Dénomination: ... Elle a été fondée en 1947. Son siège social est à Paris. (accepté à l'unanimité).

Art. I. 5. e. Démission-radiation: M. MBAYE proposa un paragraphe supplémentaire au texte présenté par le Secrétaire général qui fut adopté en ces termes:

Les fédérations nationales adhérentes à la FMJD qui auront deux ans de retard dans le versement de leur cotisation annuelle dûe à la FMJD, seront suspendues lors du Congrès qui suit cette carence.

Toute fédération qui a été suspendue pendant deux ans et qui ne se sera pas mise en règle vis à vis de la FMJD sera immédiatement radiée lors du Congrès suivant la suspension.

La Fédération nationale ainsi radiée ne pourra prétendre s'affilier à nouveau à la FMJD qu'au Congrès suivant sa radiation sauf si elle accepte de régler le montant de ses cotisations en retard ainsi que celle de l'année en cours.

page 2: Art. 4. a. La proposition soviétique visant à supprimer l'avant-dernier paragraphe n'a pas été retenue.

point 7. d.: L'Assemblée et le C.D. ont accepté que soit inséré dans la définition des fonctions, celles dévolues à l'ensemble du Comité Directeur notamment dans le choix des arbitres pour les épreuves officielles de la FMJD.

Un paragraphe supplémentaire reprendra donc les différentes fonctions dévolues à l'ensemble des membres du Comité Directeur.

page 4: Art. IV., 2° paragraphe: ... et certainement pour le 31 mars... adopté à l'unanimité.

Ajouter: Une quittance délivrée par le trésorier général de la FMJD est nécessaire pour pouvoir participer à une épreuve officielle. (Adopté à l'unanimité).

page 5, Art. V. Assemblées Générales: points 8. b. 3° paragraphe et g. 2° paragraphe: à l'adresse du bureau de la FMJD (adopté).

Annexe I. Règlement officiel du jeu de dames international de la FMJD

page 10, art. 3.12: M. PICARD souhaita qu'une restriction soit apportée en obligeant à jouer dans une seule direction même si la pièce n'est pas lâchée. Avis favorable de la majorité malgré l'opposition de la Côte d'Ivoire. Ce problème fut cependant laissé en suspens et la décision sera prise par la Commission Technique
art. 5.8. Modification du Directeur des tournois adoptée.

Annexe II.

page 15, Dispositions communes à toutes les épreuves, paragraphe 8:
Un contrat temporaire d'assurance couvrant, pour la durée de la compétition, les membres du comité d'organisation, les arbitres et les compétiteurs, de tous risques d'accident, de maladie et d'hospitalisation.

Ce complément ne fut pas adopté tel quel puisque dans certains pays les assurances ne couvrent pas les étrangers.

Il fut admis que: "les responsables de la fédération organisatrice fassent leur possible pour les membres du comité d'organisation, les arbitres et les compétiteurs soient couverts de tous risques d'accident, de maladie et d'hospitalisation, pour la durée de la compétition".

page 17, 3.1.6.: largeur, 75 cm au minimum. (Au lieu de 70): adopté.

3.3.: 31 décembre 1983: adopté.

3.4.2.: remplacer 5mm par 7 et 10mm par 14; et 40 à 35mm par 38 à 31: adopté.

page 18, 3.8.: Pendule à gauche des blancs: Il fut convenu que la pendule serait à gauche des B. mais avec possibilités d'envisager les cas spéciaux.

4.2.: le 2^o paragraphe concernant l'opération d'un organisme officiel de télévision au cours d'une compétition et les conditions a été adopté.

page 20, 6.6.: modification adoptée.

6.7.: la dernière partie du texte proposé: "...que le concurrent a le droit de jouer à son tour" fut très controversée par l'Assemblée même après que fût demandé l'avis des joueurs.

Il fut décidé que la Commission Technique tranchera ce problème.

La Commission Technique sera composée de M. PICARD, président, le Dr. TEER, M. VAN DEN HOEK et M. PLANTIN.

page 21, 6.14.: adopté

6.15.: Modification adoptée.

6.18.: Modification adoptée.

page 23, 10.1.: Modification adoptée.

10.3.: complément adopté.

10.4.: Modification adoptée.

La séance fut interrompue à ce moment jusqu'à 14 heures.

Annexe III. Championnat du monde féminin.

page 24, Art. 2.: organisé tous les deux ans, les années civiles impaires. Adopté après que le représentant brésilien ait demandé pourquoi le championnat du monde féminin n'avait pas eu lieu cette année, qu'il lui fut répondu que le CANADA n'avait pas suivi la proposition de son représentant à Bamako.

art. 3. c. et d. e.: adoptés.

art. 5. a.: nombre de 10 à 14: adopté.

art. 5. b.: " est supérieur à 14: adopté

Le paragraphe admettant deux parties par jour ne fut pas adopté et remplacé par l'utilisation du système Suisse seulement quand une partie par jour n'est pas possible (mais que cela soit exceptionnel).

art. 6, 7, 8, 9, 10, 11: Toutes les modifications en furent adoptées.

Annexe IV. Championnat du monde des jeunes.

page 25, art. 3.: La proposition soviétique souhaitant que le champion du monde atteint par la limite d'âge puisse être remplacé par un joueur de sa fédération fut repoussée par 6 voix contre 2 car un titre individuel est personnel et n'est pas la propriété d'une fédération et parce qu'il faut faire la différence entre les droits personnels et les personnes qualifiées.

page 25, art.3.c.: complément adopté.

art.5.a. et b. adopté comme pour le championnat du monde féminin sauf, également, le paragraphe qui propose deux rondes par jour dans certains cas et qui fut remplacé par l'utilisation du Système Suisse dans les cas exceptionnels.

art.6.: modification adoptée en précisant "en six parties".

Annexe V. Championnat du monde seniors.

Après discussions et étude de la proposition néerlandaise et de la proposition soviétique visant à porter le nombre de zones à 5 (dont une pour les PAYS-BAS) et après avoir écouté la position de l'Italie qui regretta que, dans ce championnat du monde au Brésil, sur 14 joueurs, plusieurs n'étaient pas en règle et qui proposa que les championnats du monde voient la participation d'un joueur par fédération afin que toutes soient représentées et intéressées, ce qui réduirait le nombre des fédérations non affiliées, l'Assemblée Générale décida le statu-quo (c'est-à-dire 4 zones) alors que la KNDB retirait sa proposition.

L'article II reste d'application mais avec un plafond de 5 **joueurs** par pays au maximum.

L'article XIV reste également d'application pour peu qu'il respecte le plafond de 5 joueurs par pays, défini à l'article II précédent.

Les 4 zones définies à l'article IV permettront la qualification de 4 joueurs dans chacune des zones sous réserve que le nombre des fédérations de chaque continent ne soit pas modifié après le 31 mars 1983, date à laquelle le C.D. devra prononcer d'éventuelles suspensions envers les fédérations qui ne sont pas en règle de cotisation.

Annexe VI. Règlement de l'attribution des titres internationaux de la FMJD

Le secrétaire général demanda alors au Congrès d'étudier en même temps l'annexe IX relative au règlement de la classification des joueurs car le projet d'attribution des titres internationaux de la FMJD présenté par cette dernière est en étroite corrélation avec celui du classement ELO également présenté.

L'approbation du projet d'attribution des titres sous-entendait celle du classement des joueurs selon un système ELO suivant les vœux émis lors du Congrès de Bamako. Tous les représentants des fédérations nationales présents au championnat du monde ayant reçu une copie de ces deux projets quelques jours avant l'Assemblée générale et ayant eu des entretiens explicatifs avec le Comité Directeur auparavant, le Président de la FMJD demanda au Congrès d'approuver en bloc les modifications proposées pour l'annexe VI et l'annexe IX.

Ce projet fut approuvé à l'unanimité mais avec une mise à l'essai pendant deux ans. Le premier projet de chaque annexe étant susceptible de recevoir d'autres modifications techniques et quelques nouveaux aménagements, il fut convenu que ce serait la Commission Technique qui analyserait les détails et qui mettra au point le contenu exact de ces deux annexes, étant donné qu'elles sont une adaptation du règlement des titres de la Fédération Internationale des Echecs et de celui du classement des joueurs d'Echecs et qu'elles ont donc été déjà soumises à la critique depuis plusieurs années et mises en pratique par la FIDE.

En résumé les titres peuvent être:

a) automatiques, c'est-à-dire comme dans l'ancienne annexe VI du R.I., dans des épreuves officielles de la FMJD, selon le classement obtenu ou avant des joueurs titrés.
b) par la réalisation de normes; c'est-à-dire par une série de performances réalisées dans des tournois reconnus par la FMJD selon certains critères et classés eux-mêmes en 4 catégories principales:

1°) épreuves officielles de la FMJD

2°) Tournois Internationaux pour Titres (T.I.T.)

3°) Tournois Internationaux Homologués (T.I.H.)

4°) Tournois non homologués.

Le classement des joueurs se fera d'après les résultats obtenus dans ces épreuves sur un ordinateur de la firme VOLMAC et sera publié chaque six mois.

Le Congrès adopta également la demande de mise en application immédiate de l'annexe VI nouvellement adoptée avec effet rétroactif depuis BAMAKO, ce qui eut pour conséquence d'annuler l'application de l'ancienne annexe et de ce qui avait été proposé auparavant.

Ci-après, une copie de ce projet d'annexe VI et de l'annexe IX (susceptible d'être modifiée par la Commission Technique pour quelques détails):

REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DES TITRES INTERNATIONAUX DE LA FMJD

Adopté par l'Assemblée Générale 1982;
Amendé par les Assemblées Générales de:

Règlement relatif à l'attribution des titres de:

- candidat Maître International (cMI);
- Maître International (MI);
- Grand Maître International (GMI).

Art. I - Dispositions générales

- a. La FMJD décerne aux joueurs les titres repris ci-avant, sur proposition de leur fédération nationale respective. Cette proposition peut lui être adressée en y joignant les documents probants dès l'issue de toute compétition de référence. L'attribution de titres est à effet direct, mais doit être entérinée par l'Assemblée Générale suivante.
- b. La FMJD ne reconnaît que les titres qui ont été acquis en conformité avec ses règlements.
- c. Les titres sont valables à partir de la date d'attribution ou d'enregistrement et sont à vie.
- d. Utiliser un titre de la FMJD ou un classement pour enfreindre les principes moraux des règles des titres et du classement peut être sanctionné par la révocation du titre sur recommandation du Comité Directeur de la FMJD et décision finale de l'Assemblée Générale.

Art. II. - Reconnaissance des titres

- a. Les titres internationaux reconnus par la FMJD sont les suivants:
 - I. Titres obtenus automatiquement par des résultats obtenus dans certaines compétitions officielles de la FMJD. Ces titres sont enregistrés par le Comité Directeur de la FMJD et entérinés par l'Assemblée Générale.
 2. Titres obtenus par des résultats (ou prestations) dans d'autres compétitions internationales que celles de la FMJD mais homologuées par elle. Ces titres sont décernés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, faisant office de Commission de Qualification.

Art. III. - Titres obtenus automatiquement

- a. Il est tenu compte exclusivement des résultats obtenus dans les épreuves officielles de la FMJD.
- b. Les résultats dont il est tenu compte pour les titres obtenus automatiquement doivent avoir été accomplis au cours d'une ou plusieurs des compétitions suivantes:
 1. Championnat individuel de continent
 2. Demi-finales du championnat du monde seniors (Tournois de zones)
 3. Championnat du monde seniors
 4. Match-revanche seniors
 5. Championnat du monde féminin
 6. Championnat du monde des jeunes
 7. Match-revanche féminin
- c. Valeur des compétitions:

Les compétitions officielles de la FMJD, citées au paragraphe b, sont classées en différentes catégories selon la force des participants à l'aide du Classement moyen. Le Classement moyen est obtenu en établissant la moyenne des points de classement des participants.
- d. Critères de référence:

Aux compétitions, citées au paragraphe b, huit concurrents, au moins, doivent y avoir pris part et être classés, pour qu'il soit tenu compte des résultats.

e. Validité des résultats

Ne sont valables que les résultats qui ont été accomplis aux compétitions de référence, pour autant que:

- le joueur était régulièrement affilié à sa Fédération nationale;
- cette Fédération nationale était régulièrement affiliée à la FMJD et en règle de cotisation.

Art. IV. - Titres obtenus par des prestations dans d'autres compétitions

a. Il est tenu compte des résultats obtenus dans des épreuves internationales homologuées par la FMJD.

b. Les résultats dont il est tenu compte pour les titres obtenus dans les autres compétitions internationales doivent avoir été accomplis au cours de plusieurs des compétitions suivantes:

I. Les compétitions officielles de la FMJD, citées à l'Art. III. b., de moins de douze et de plus de huit concurrents

2. Tournois internationaux pour titres (T.I.T. ou aussi TIT)

3. Rencontres par équipes entre féd. nat.; Chpt des Continents et du Monde par équipes

4. Tournois internationaux homologués par la FMJD

c. Valeur des compétitions:

Toutes ces épreuves sont classées selon la force des participants comme indiqué par le classement moyen. Les catégories des tournois internationaux pour les titres et les tournois homologués par la FMJD, ainsi que le pourcentage pour obtenir des résultats de titre sont les suivants:

Coefficient moyen du tournoi	Catégorie du tournoi	Résultat de GMI	Résultat de MI	Résultat de cMI
2350-2375	A		90%	76%
2376-2400	B		87	73
2401-2425	C		83	70
2426-2450	D		80	67
2451-2475	E		76	64
2476-2500	F		73	60
2501-2525	G	90%	70	57
2526-2550	H	87	67	53
2551-2575	I	83	64	50
2576-2600	J	80	60	47
2601-2625	K	76	57	43
2626-2650	L	73	53	40
2651-2675	M	70	50	36
2676-2700	N	67	47	33
2701 et au delà	O	64	43	30

Le Coefficient moyen consiste d'un classement pour chaque joueur (Annexe IX) additionné et divisé par le nombre de participants.

On arrondit le coefficient moyen au nombre entier le plus proche. La fraction 0,5 est arrondie au nombre entier supérieur.

Si le résultat minimum en pourcentage donne une fraction de point, la norme est arrondie au demi point supérieur le plus proche.

d. Critères de référence: (TIT):

I. Tournois internationaux pour titres: (TIT):

Un tournoi international pour titres doit avoir au moins 9 rondes. Au moins la moitié des joueurs doivent être porteurs de titre, la moitié des

joueurs, au moins, doit être de nationalité différente et pas plus de 20% ne doivent être non classés. La moitié de porteurs de titre ou joueurs à 2400 En général, on ne jouera pas plus d'une ronde par jour. Toutefois, un jour ou deux, deux rondes par jour sont admises sauf lors des trois dernières rondes d'un tournoi.

Le tournoi doit être dirigé, si possible, par un Arbitre international.

2. Rencontres par équipes entre féd. nat.; Chpt des Continents et du Monde par équipe.

Toutes les rencontres entre fédérations nationales affiliées, d'une ou plusieurs rondes, seules les parties contre des joueurs classés sont prises en compte.

Les résultats de nulle ou de gain contre des joueurs titrés sont comptabilisés pour l'attribution éventuelle de titres;

3. Tournois internationaux homologués par la FMJD:

Les données de base pour apprécier l'internationalité d'un tournoi ainsi que les performances réalisées doivent être amples et larges. L'homologation d'un tournoi international par la FMJD sera réalisée quand il répondra aux exigences suivantes:

3.1. Deux fédérations nationales doivent y être représentées (à l'exclusion de la fédération organisatrice) représentant un tiers au moins des participants. Exception est faite pour les championnats nationaux.

3.2. Dans un tournoi "toutes rondes", au moins un tiers des joueurs doivent être classés. Si l'épreuve a moins de 10 joueurs, tous doivent être classés.

3.3. Dans les tournois au système suisse ou par équipes, seules les parties contre des adversaires classés comptent.

3.4. Il se jouera en quatre rondes minimum.

3.5. Les championnats nationaux joués en "toutes rondes" si au moins trois joueurs ont un classement avant le début du tournoi.

3.6. Le jeu doit respecter les règles internationales en vigueur. La cadence doit être de 50 coups en deux heures. Pas plus de deux rondes sont jouées par jour.

3.7. La demande d'homologation doit être transmise par la fédération nationale organisatrice en même temps qu'un rapport comportant un tableau authentifié par l'arbitre principal et confirmé par ladite fédération, envoyés par poste aérienne dans les quatre semaines suivant la fin du tournoi. Le secrétariat de la FMJD pourra ne pas classer un tournoi dont le résultat est envoyé après cette date dans la période où il aurait été classé.

3.8. L'épreuve et le rapport sur recommandation du responsable du classement et acceptation du Comité Directeur, doivent être jugés valables pour le classement et l'attribution de titres.

e. Conditions supplémentaires à appliquer au calcul des résultats:

1. Un candidat peut se considérer, ainsi que tous ses adversaires d'un tournoi au système suisse ou d'une rencontre par équipes, comme constituant un tournoi sous d.1. ou d.3, selon les critères de référence.

2. On ne peut pas compter les résultats contre des joueurs qui n'appartiennent pas à des fédérations de la FMJD ou qui appartiennent à des fédérations temporairement exclues.

3. Les résultats de GMI dans les épreuves avec moins de trois GMI ne sont pas valables. Les résultats contre des joueurs qui ne sont pas encore classés n'entrent pas dans les calculs pour une norme de Grand Maître International.

4. Les résultats de MI dans des épreuves comportant moins de 3MI ou GMI ne sont pas valables.

5. Au moins une des normes de titre doit être obtenue dans une épreuve officielle de la FMJD ou un tournoi international pour titres.

6. Si une norme de titre suffit pour plus qu'un seul titre, elle peut alors être comptée pour chaque titre.

7. Les résultats remontant à plus de cinq ans ne peuvent être comptés pour l'attribution des titres.

8. Pour les titres, les catégories et normes sont fixées au début du tournoi. Toutefois, les parties non jouées et comptées comme gains ou nullités ne sont pas comptabilisées dans le résultat pour une norme pour un titre.

9. Les normes sont valables si elles étaient valables en vertu des règlements en vigueur au moment du tournoi où la norme a été atteinte.

10. 3 CMI valent 1 MI et 3 MI valent un GMI

Art.V.- Titre de Grand Maître International (GMI)

Ce titre est décerné:

1. aux trois premiers du championnat du monde seniors de douze concurrents au minimum.
2. aux deux premiers du championnat du monde seniors de moins de douze et de plus de huit concurrents
3. Pour un MI ou un CMI: deux ou plus de résultats (ou normes) de GMI dans les épreuves officielles de la FMJD ou les tournois internationaux pour titres d'au moins 24 parties au total, et un classement d'au moins 2600 dans la Liste de classement actuelle ou dans celle qui suivra immédiatement.
4. Pour un MI ou CMI: quatre normes de GMI dans les Tournois internationaux homologués FMJD (Art. IV. d. 3.) d'au moins 30 parties au total, dont une norme sera nécessairement réalisée dans un T.I.T., et un classement d'au moins 2600 dans la liste de classement actuelle ou dans celle qui suivra immédiatement
5. Pour tout joueur, avant 4 GMI au tournoi du championnat du monde seniors
6. Pour tout joueur qui a mérité 3 fois le titre de M.I.

Art.VI.-Titre de Maître International (MI)

Ce titre est décerné:

1. aux deux premiers d'un championnat individuel de continent de douze concurrents au minimum.
2. aux deux premiers des demi-finales zonales de douze concurrents au moins
3. au premier d'un championnat individuel de continent, ou d'une demi-finale zonale de moins de douze et de plus de huit concurrents
4. Pour tout joueur, avant 2 GMI au championnat du monde seniors.
5. aux joueurs classés de quatrième à sixième inclus à un championnat du monde de douze concurrents minimum
6. Pour un CMI: deux ou plus de normes de MI dans les épreuves officielles de la FMJD ou les tournois internationaux pour titres d'au moins 24 parties au total, et un classement d'au moins 2500 dans la Liste de classement actuelle ou dans celle qui suivra immédiatement.
7. Pour un CMI: quatre normes de MI dans les tournois internationaux homologués FMJD (Art. IV. d. 3.) d'au moins 30 parties au total, dont une norme aura été nécessairement réalisée dans un TIT, et un classement d'au moins 2500 dans la liste de classement actuelle ou dans celle qui suivra immédiatement.
8. aux joueurs troisième et quatrième à un championnat du monde de moins de 12

Art.VII.-Titre de candidat Maître International (CMI) 9. Pour tout joueur méritant 3 fois le titre de CMI

Ce titre est décerné:

1. aux joueurs classés troisième et quatrième à un championnat individuel de continent, une finale zonale, de douze concurrents au minimum.
2. au deuxième d'un championnat individuel de continent ou une finale zonale de moins de 12 et de plus de huit concurrents
3. aux joueurs classés de septième à neuvième inclus à un championnat du monde de douze concurrents minimum.
4. Pour tout joueur, avant un GMI au championnat du monde seniors
5. Pour tout joueur, avant 2 MI au championnat du monde seniors
6. Deux ou plus de normes de CMI dans les épreuves officielles de la FMJD ou les tournois internationaux pour titres d'au moins 24 parties au total, et un classement d'au moins 2400 dans la liste de classement actuelle ou dans celle qui suivra immédiatement.
7. Quatre normes de CMI dans les tournois internationaux homologués FMJD (Art. IV. d. 3.) d'au moins 30 parties au total, dont une norme aura été nécessairement réalisée dans un TIT, et un classement d'au moins 2400 dans la liste de classement actuelle ou dans celle qui suivra immédiatement.

8. au premier du championnat du monde des jeunes

9. au premier du championnat du monde féminin

10. au joueur cinquième d'un championnat du monde de moins de 12 joueurs.

et de plus de 8.

Art.VIII - Précisions:

Il n'est attribué ou considéré comme promérité aux MI et GMI que le titre égal ou supérieur à celui dont ils sont déjà titulaires.

Art.IX.-Départage

Le départage des ex-aequo au classement de chacune des compétitions de référence a lieu par l'application du système Sonneborn-Berger. Toutefois, si, pour la première place, un match de barrage a eu lieu, le résultat de ce match est pris en considération. Si l'égalité subsiste, après l'application du système S.B., les concurrents sont classés ensemble et, chacun, à la place considérée. Dans le championnat du monde en match, l'égalité ne permet pas de déterminer un vainqueur.

Art.X.-Insignes de la FMJD

Un insigne en argent de la FMJD peut être décerné au Maître International, sur demande de sa fédération nationale.

Un insigne en or de la FMJD peut être décerné au Grand Maître International sur demande de sa fédération nationale.

Le coût de la confection de ces insignes doit être payé préalablement par la Fédération nationale au trésorier de la FMJD.

Art.XI.-Procédure d'application

- I. Une demande d'attribution de titre peut être soumise à l'autorité compétente par le candidat, sa fédération ou par un membre du Comité Directeur
2. Contenu de la demande:
 - a. Chaque demande comporte le nom complet du candidat, son adresse, sa date de naissance, sa fédération et des informations suffisantes pour établir la qualification du candidat.
 - b. Des demandes type pour les titres sont annexées. Elles doivent être formulées sur ces modèles que l'on peut copier ou obtenir au secrétariat de la FMJD.
 - c. Les candidatures pour les titres basées sur des performances dans des épreuves doivent comporter un tableau complet confirmé par la fédération organisatrice, ceci pour chaque épreuve à l'appui de la demande.
3. Les demandes ne seront examinées par l'Assemblée Générale que si elles sont reçues par l'autorité compétente au moins 60 jours avant le début de ladite assemblée.
4. Une demande sera examinée pour un titre, reçue moins de 60 jours avant le début du Congrès pourvu qu'elle soit adressée sans délai et en temps suffisant pour qu'elle soit traitée et examinée.